

Les vaccins

Les vaccins font partie du champ d'action de l'ANSM. Ce sont des médicaments. L'Agence intervient dès la phase des **essais cliniques**. Elle accorde ensuite, au niveau national, son **autorisation** de mise sur le marché (AMM) en fonction de l'évaluation bénéfices/risques. L'AMM peut aussi être octroyée, pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne, par la Commission européenne après avis de l'Agence européenne des médicaments (EMA). L'ANSM poursuit son action en assurant la **libération des lots**, la **surveillance** de sa sécurité d'emploi et le contrôle la **publicité** auprès du public et des professionnels de santé.